

# L'ENSEIGNEMENT DU DROIT EN GRÈCE

Par

A. C. PAPACHRISTOS  
*Professeur de Droit civil*

## 1 - LES FACULTÉS DE DROIT

L'enseignement du droit en Grèce est assuré par trois Facultés : La Faculté de Droit de l'Université d'Athènes, créée en 1827, celle de l'Université de Salonique, créée en 1925 et, enfin, celle de l'Université de Thrace, créée en 1974. Selon le schéma d'organisation aujourd'hui en vigueur, il s'agit de trois *Départements de Droit* ; à l'exception de la Faculté de Droit de l'Université de Thrace, où le Département de Droit est le seul Département de la Faculté de Droit, les deux autres Départements de Droit font partie, avec d'autres Départements, des Facultés où se donne l'enseignement d'objets de connaissance considérés comme voisins. A l'Université d'Athènes, la Faculté de Droit, d'Economie et de Science Politique comprend trois Départements : Le Département de Droit, le Département de Sciences Economiques et le Département de Science Politique et d'Administration Publique. A l'Université de Salonique, la Faculté de Droit et de Science Economique comprend deux Départements : celui de Droit et celui de Science Economique. Chaque Département ayant son indépendance académique et administrative, confère ses propres diplômes, sanctionnant la fin des études de Licence ou des études après la Licence, qui conduisent au Mastère et au Doctorat.

## 2 - L'ORGANISATION DES ÉTUDES

Les études de Droit, qui mènent à la *Licence*, sont organisées en un *cycle*, d'une durée de quatre ans. Les études supérieures, aboutissant au Mastère, durent un ou deux ans, tandis que le titre du Doctorat exige trois ans au minimum, y compris le temps nécessaire pour le Mastère, qui constitue, en règle générale, une condition préalable de l'inscription en Doctorat.

Les études suivent le système des *semestres* ; il y a un semestre hivernal (octobre-janvier) et un semestre printanier (février-juin). A la fin de chaque semestre ont lieu les épreuves, soit écrites (le plus souvent), soit orales. Une session d'épreuves supplémentaire est prévue pour le mois d'octobre. Pour certaines matières facultatives et pour les séminaires, les épreuves sont remplacées par un système de contrôle continu. Les études supérieures, après la Licence, impliquent la présentation des exposés et, à la fin des études, d'un mémoire témoignant les connaissances de l'étudiant, ainsi que son aptitude à la recherche et à l'exposition scientifique.

### 3 - L'ORIENTATION DES ÉTUDES

L'enseignement du droit en Grèce, comme d'ailleurs partout, pose d'emblée le problème de l'équilibre entre la formation théorique des étudiants et leur préparation pour la vie juridique pratique. La priorité est donnée -et avec raison- à l'étude scientifique du droit ; tout le système est centré sur l'instruction théorique solide des étudiants, l'apprentissage pratique étant l'affaire soit de l'Ecole de la Magistrature, soit du stage des avocats. Cela ne signifie que le programme d'études juridiques des Facultés ne comprennent de cours ou de séminaires propres à assurer une certaine accommodation aux besoins de la pratique ; mais la formation théorique l'emporte.

Un autre problème, concernant l'orientation des études juridiques, est celui de la coexistence -pas toujours pacifique !- entre l'enseignement dogmatique du droit et l'enseignement des matières relatives aux dimensions historiques, comparatives, philosophiques et sociologiques des règles juridiques. L'esprit technocratique, prédominant à nos jours, semble exclure toute connaissance exempte d'intérêt pratique immédiat ; l'histoire, la philosophie, la sociologie du droit apparaissent ainsi comme un luxe, dont on peut facilement passer outre. En dépit de ce climat, l'enseignement du droit en Grèce contient aussi des matières non-dogmatiques, dans un effort de sauvegarder le caractère humaniste des études du droit.

Un autre problème, relativement récent, concerne l'arrangement entre l'enseignement des matières traditionnelles et celui des matières nouvelles, nées de l'évolution de la vie sociale ou issues des matières traditionnelles du droit. L'émergence d'un nombre considérable d'objets de connaissance nouveaux rend nécessaire l'augmentation des matières enseignées, ce qui n'est pas facile, en tenant compte du temps limité des études du droit. On essaie, en Grèce, de résoudre le problème, en insérant ces matières nouvelles au programme d'études comme options et, encore, en les introduisant dans le programme des études après la licence.

Enfin, la mondialisation, phénomène complexe, a ses répercussions dans le droit et dans son enseignement. Les études du droit, jadis plutôt introverties, doivent aujourd'hui être ouvertes vers un paysage juridique des dimensions internationales. L'enseignement du droit en Grèce prend en considération cette évolution, en ouvrant la porte aux matières destinées à préparer les étudiants pour affronter les problèmes juridiques dépassant largement les frontières nationales et en favorisant la communication entre les étudiants de divers pays ; dans cette dernière direction se situe l'enseignement offert dans le cadre des programmes européens (Erasmus, Socrates, Tempus, Elpis, Jean Monnet).

En conclusion, l'enseignement du droit dans les Facultés de Droit helléniques s'oriente vers une synthèse dans laquelle on s'efforce d'atteindre des objectifs souvent contradictoires.

### 4 - LES MATIÈRES ENSEIGNÉES

Le programme d'études de Droit dans les Facultés helléniques contient des *matières obligatoires* et des *matières facultatives*. Les matières obligatoires constituent un tronc commun, que tous les étudiants doivent suivre. En revanche, les matières facultatives permettent leur spécialisation dans les domaines de connaissance choisis. Aux Facultés de Droit d'Athènes et de Salonique, les matières facultatives sont divisées en deux catégories : il y a d'abord un certain nombre de groupes de matières facultatives et l'étudiant doit choisir une matière de chaque groupe ; d'autre part, il y a des matières facultatives librement choisies par les étudiants. Le programme d'études de la Faculté de Droit d'Athènes comprend aussi, comme cours facultatifs, des séminaires, destinés à un nombre restreint d'étudiants.

### 5 - LE PROGRAMME D'ÉTUDES INDICATIF

Les matières enseignées (obligatoires et facultatives) figurent dans un programme où elles sont classées, selon des critères pédagogiques, par semestre ; il s'agit de l'ordre qu'il est opportun de suivre l'étudiant. Mais ce programme est indicatif ; l'étudiant peut, s'il le veut, changer cet ordre. Mais la plupart opte pour l'ordre proposé, au moins en ce qui concerne les matières obligatoires.

### 6 - LES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement des matières obligatoires ou facultatives a lieu pendant chaque semestre par cours hebdomadaires de cinq, quatre ou trois heures selon le cas. L'enseignement est complété par des travaux dirigés et des exercices pratiques.

Le grand nombre d'étudiants pose de difficiles problèmes quant aux méthodes d'enseignement, qui, dans la plupart des cas, restent attachées au modèle obsolète de cours magistral. Certes, plusieurs cours sont donnés en classes, d'un nombre plus limité d'étudiant ; mais le problème subsiste. En revanche, les matières facultatives sont enseignées par cours qui réunissent, en principe, un nombre restreint d'étudiants, ce qui permet leur participation active à l'enseignement. Cet objectif est atteint aux séminaires qui, par définition, impliquent le travail personnel des étudiants et leur participation active aux cours.

La situation est différente au niveau des études de Mastère. Les cours se donnent sous forme de séminaire et les exposés sont, sinon obligatoires, au moins recommandés.

### 7 - BIBLIOGRAPHIE-BIBLIOTHÈQUES

Même si l'enseignement de différentes matières est suivi d'une bibliographie, les épreuves ont lieu d'après un seul ouvrage, gratuitement distribué aux étudiants. Il s'agit là d'un grand défaut du système de l'enseignement universitaire en Grèce qui, malgré les nombreuses critiques, continue à exister. Certes, les étudiants peuvent consulter la bibliographie proposée aux bibliothèques et aux Salles de travail. Mais le grand nombre des étudiants, l'exiguïté des lieux et le manque de personnel ne facilitent pas les choses. La préparation pour les épreuves demeure une affaire basée sur un ouvrage.

En revanche, les bibliothèques et les salles de travail sont pleines d'étudiants, qui préparent un exposé ou un mémoire. L'approvisionnement des bibliothèques est satisfaisant et la connaissance par les étudiants grecs de plusieurs langues étrangères leur permet de puiser leur documentation aux sources internationales.

### 8 - BILAN

L'enseignement du droit en Grèce se situe à un niveau élevé, comme le prouve le grand nombre d'étudiants grecs qui font avec un grand succès, leurs études de Doctorat dans les pays européens et aux Etats-Unis. Néanmoins, il est besoin d'améliorer cet enseignement surtout en ce qui concerne les structures matérielles.

### 9 - ANNEXES

Pour avoir une image plus complète de l'enseignement du droit en Grèce, on expose, en Annexes et à titre d'exemple, les matières enseignées à la Faculté de Droit de l'Université d'Athènes au niveau de la Licence et les matières enseignées au programme d'études supérieures du Droit civil de cette même Faculté.

**ANNEXE I -  
MATIÈRES ENSEIGNÉES À LA FACULTÉ DE DROIT  
DE L'UNIVERSITÉ D'ATHÈNES**

**I - MATIÈRES OBLIGATOIRES**

1. Histoire du Droit
2. Philosophie du Droit
3. Introduction à la Science du Droit
4. Droit Constitutionnel
5. Droits de l'homme
6. Principes généraux du Droit civil
7. Droit des obligations (partie générale)
8. Droit des obligations (partie spéciale)
9. Droit réel
10. Droit de la famille
11. Droit successoral
12. Procédure civile I
13. Procédure civile II
14. Droit administratif général
15. Procédure administrative
16. Droit pénal général
17. Procédure pénale
18. Droit pénal spécial
19. Droit commercial I
20. Droit commercial II
21. Droit commercial III
22. Droit International public
23. Droit International privé
24. Droit européen
25. Droit du travail I
26. Droit du travail II
27. Applications de Droit civil
28. Applications de Droit public
29. Applications de Procédure civile
30. Applications de Droit pénal
31. Applications de Droit International public et de Droit européen

**II - MATIÈRES FACULTATIVES À OPTION OBLIGATOIRE****A - Unité de Droit privé**

1. Droit d'auteur
2. Droit maritime
3. Droit des assurances
4. Droit de l'environnement
5. Droit des contrats commerciaux
6. Droit de l'exploitation
7. Droit de faillite

**B - Unité de Droit public**

1. Droit parlementaire
2. Droit fiscal
3. Droit administratif spécial
4. Droit de la construction urbaine
5. Droit de la sécurité sociale
6. Histoire politique et constitutionnelle

**C - Unité de Sciences pénales**

1. Lois pénales spéciales
2. Droit pénal économique

3. Criminologie
4. Science pénitentiaire

**D - Unité d'études internationales**

1. Organismes internationaux
2. Transactions économiques internationales
3. Droit économique communautaire
4. Protection internationale des droits de l'homme

**E - Unité de théorie générale du Droit**

1. Politologie
2. Sociologie du Droit
3. Histoire des institutions politiques et constitutionnelles
4. Méthodologie du Droit

**III - MATIÈRES FACULTATIVES À OPTION LIBRE**

1. Science politique
2. Science économique
3. Sociologie
4. Droits anciens helléniques
5. Droit romain
6. Droit chypriote
7. Histoire de la politique extérieure
8. Droit pénal des mineurs
9. Psychologie et psychiatrique judiciaires
10. Droit du sport
11. Informatique juridique
12. Droit byzantin
13. Droit comparé
14. Droit pénal international
15. Droit économique international
16. Droit des étrangers
17. Droit ecclésiastique
18. Organisation des Eglises
19. Droit bancaire
20. Droit des coopératives
21. Droit de l'aviation civile
22. Arbitrage
23. Formes contemporaines des contrats de crédit
24. Droit médical
25. Séminaire de Droit civil
26. Séminaire de Droit public
27. Séminaire de Droit commercial
28. Séminaire de Droit du travail
29. Séminaire de la procédure civile
30. Séminaire des sciences pénales
31. Séminaire de Droit européen
32. Séminaire de Droit de l'environnement
33. Séminaire de Droit international privé
34. Séminaire d'histoire, de philosophie et de sociologie du Droit

**IV - PROGRAMME JEAN MONNET**

1. La science du Droit et les autres sciences sociales
2. Droit européen de l'assurance sociale
3. Droit communautaire de l'environnement

**V - PROGRAMME ERASMUS**

1. Introduction au Droit hellénique
2. Droit de la famille

3. Droit maritime
  4. Droit des assurances
  5. Introduction au Droit commercial grec et européen
  6. Droit du travail
  7. Procédure civile
  8. Arbitrage
  9. Injonction
  10. Introduction au Droit communautaire
  11. Systèmes administratifs européens
  12. Le système administratif grec et histoire politique et constitutionnelle de la Grèce moderne
  13. Criminologie
  14. Science pénitentiaire
  15. Introduction à l'histoire grecque
  16. Histoire du Droit privé hellénique (Antiquité-Moyen-Age)
  17. Relations entre Etat et Eglise
  18. Institutions sociales de la Grèce moderne
  19. Droit international privé
  20. Droit public international
  21. Droit pénal international
  22. Terminologie anglaise
  23. Terminologie allemande
  24. Terminologie française
- Les cours du programme d'Erasmus sont offerts en langue anglaise, allemande ou française et sont destinés aux étudiants européens.

## ANNEXE II - MATIÈRES ENSEIGNÉES POUR LE MASTÈRE DE DROIT CIVIL À LA FACULTÉ DE DROIT D'ATHÈNES

1. Droit des contrats bancaires
2. Aperçu comparatif des institutions juridiques nord-américaines
3. Droit civil européen
4. Nouvelles formes contractuelles de l'économie contemporaine
5. Responsabilité civile fondée sur le risque
6. Interprétation des lois et des actes juridiques
7. Génétique et Droit civil
8. Droit de la responsabilité civile médicale
9. Droit civil des moyens de communication de masse
10. Technologie moderne et transactions économiques
11. Evolutions récentes du droit d'auteur
12. Droit du bail
13. Adoption et tutelle des mineurs. Protection des majeurs